



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024
CONVOCATION EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 18/06/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme TRIOUX Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

OBJET Approbation d'un bail de chasse communal à passer avec l'association de chasse :
« Saint Hubert Section Escaudain »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes des associations de chasse « Saint Hubert Section Escaudain » et « La Diane Saint Hubert » pour bénéficier d'un bail de chasse sur des terrains communaux,

Vu les diverses parcelles données à bail de chasse situées :

- sur l'ancienne emprise de la Cité Faidherbe parcelles cadastrées section AY n°s1 à 41p et 43 et ZC n°s 95 et 98 d'une superficie d'environ 2 ha 57 a 96 ca

- Au chemin du Bois d'Hélesmes (terril Audiffret) parcelles cadastrées AH n°s 34,46, 57, 58, 91, 185, 190 et 192 et AI n°57 d'une superficie d'environ 6 ha 98 a 50 ca
- Au Bassin au flou cadastrée ZD n°176 d'une superficie d'environ 6 ha 69 a 51 ca
- A la Briqueterie du ¼ de 6 heures parcelles cadastrées AN n° 5 a et b d'une superficie d'environ 1 ha 69 a 05 ca

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122.21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 427-8, R 422-79 et R 427-8 du Code de l'Environnement autorisant la délégation du droit de destruction,

Vu le projet de bail à passer avec l'association de chasse « Saint Hubert- Section Escaudain »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder le droit de chasse de régulation et de piégeage à titre gracieux pour une durée de 6 années consécutives à compter du 1^{er} Janvier 2025 à l'association de chasse : « Saint Hubert – Section Escaudain » pour les parcelles situées :

- sur l'ancienne emprise de la Cité Faidherbe
- au Chemin du Bois d'Hélesmes (terril Audiffret)

APPROUVE le bail de chasse sur les sites et parcelles mentionnés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), TRIoux Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT

La Secrétaire de séance,

Stievenard

Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/12/2024

N° du bordereau d'acquisition de transaction : 059-215902057-20241210-18_06_2024-DE

Date d'affichage : 20/12/2024

Le Maire,



Bruno SALIGOT.